

# Réunion du Pôle départemental d'Eure-et-Loir des énergies renouvelables

## Présentation du projet de Directive paysagère

*M<sup>me</sup> La Préfète d'Eure-et-Loir*



# 1. État des lieux des projets éoliens dans l'Eure-et-Loir

- Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
- UD-DREAL de l'Eure-et-Loir

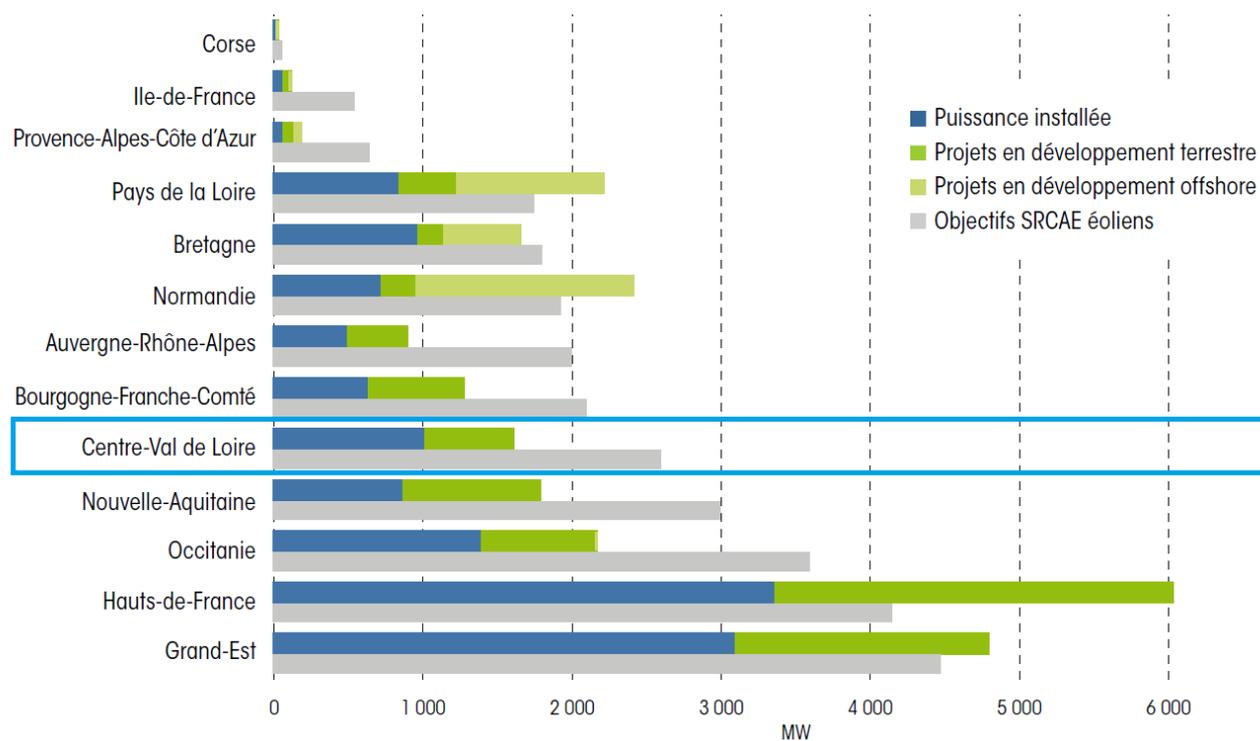


# L'EOLIEN EN REGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Puissance raccordée au 30/06/2018 : 1050,7 MW

→ 4ème région en terme de puissance installée

Potentiel évalué dans les zones favorables SRE : 2 600 MW en 2020



Source panorama RTE 31/12/17

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

ARS  
DDCSPP  
DDT  
DREAL  
UD-DREAL  
UDAP

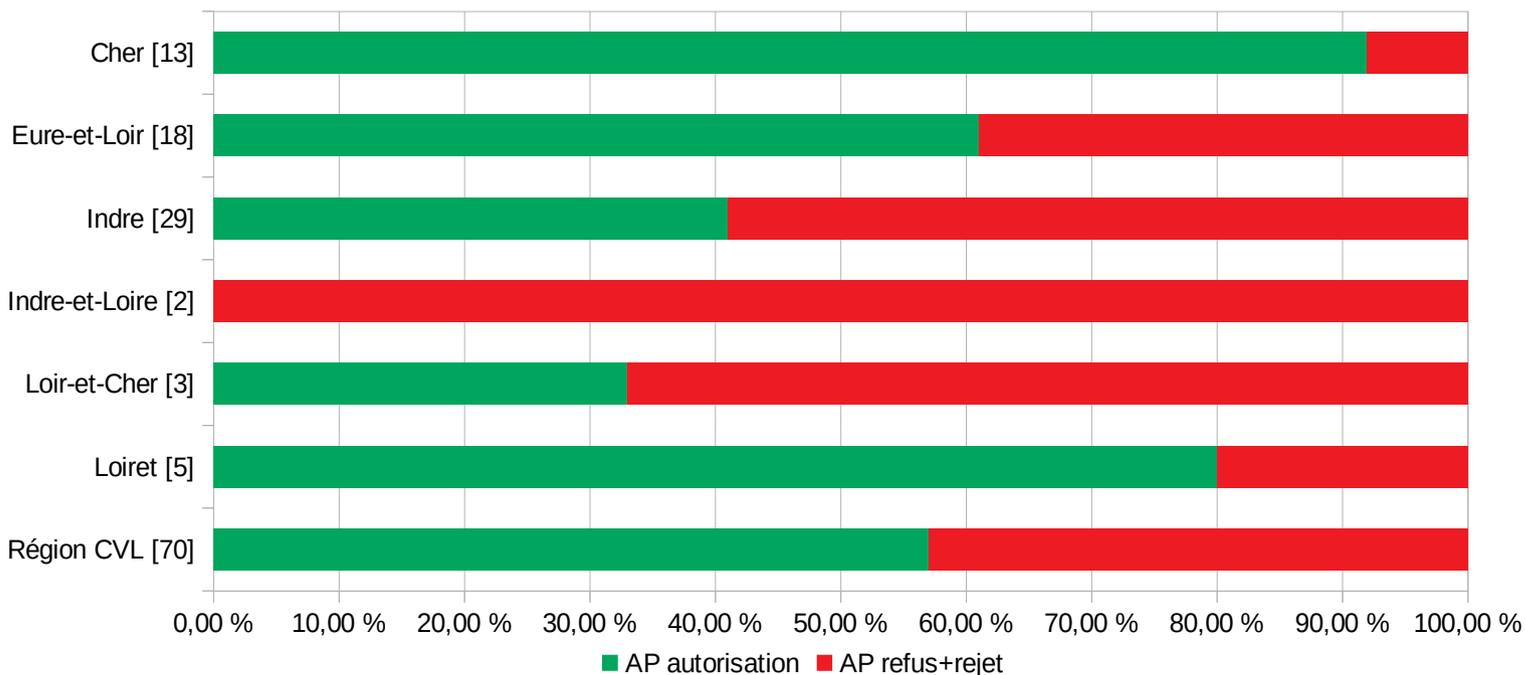


# L'EOLIEN EN REGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE

## Situation au 26/09/18 :

- 102 dossiers déposés au titre ICPE depuis 2011
- 70 ayant abouti à un AP d'autorisation, de refus ou de rejet

Détails des décisions



Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP



# L'EOLIEN EN EURE-ET-LOIR

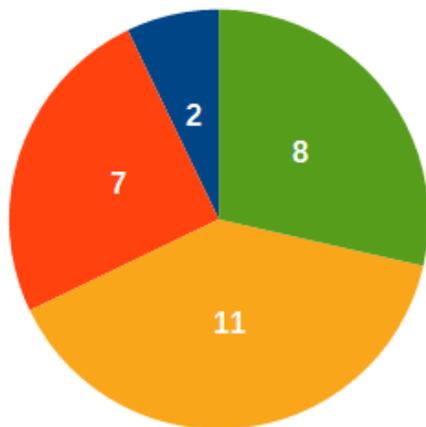
Situation au 26/09/18 :

- puissance installée 523 MW
- puissance autorisée non accordée 181 MW

→ **1er département en terme de puissance installée**

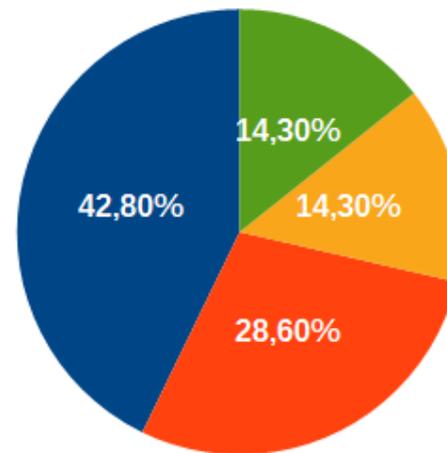
- 28 dossiers déposés depuis 2011

Aboutissement des dossiers



- Retrait
- Rejet ou refus
- Autorisation
- En instruction

Détails des motifs de rejets ou refus



- Cathédrale de Chartres
- Avis défavorable Armée
- Monuments historiques
- Avis défavorable Armée + Cathédrale de Chartres

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

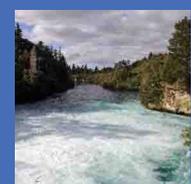
ARS

DDCSP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP



# État d'avancement des projets éoliens d'Eure-et-Loir

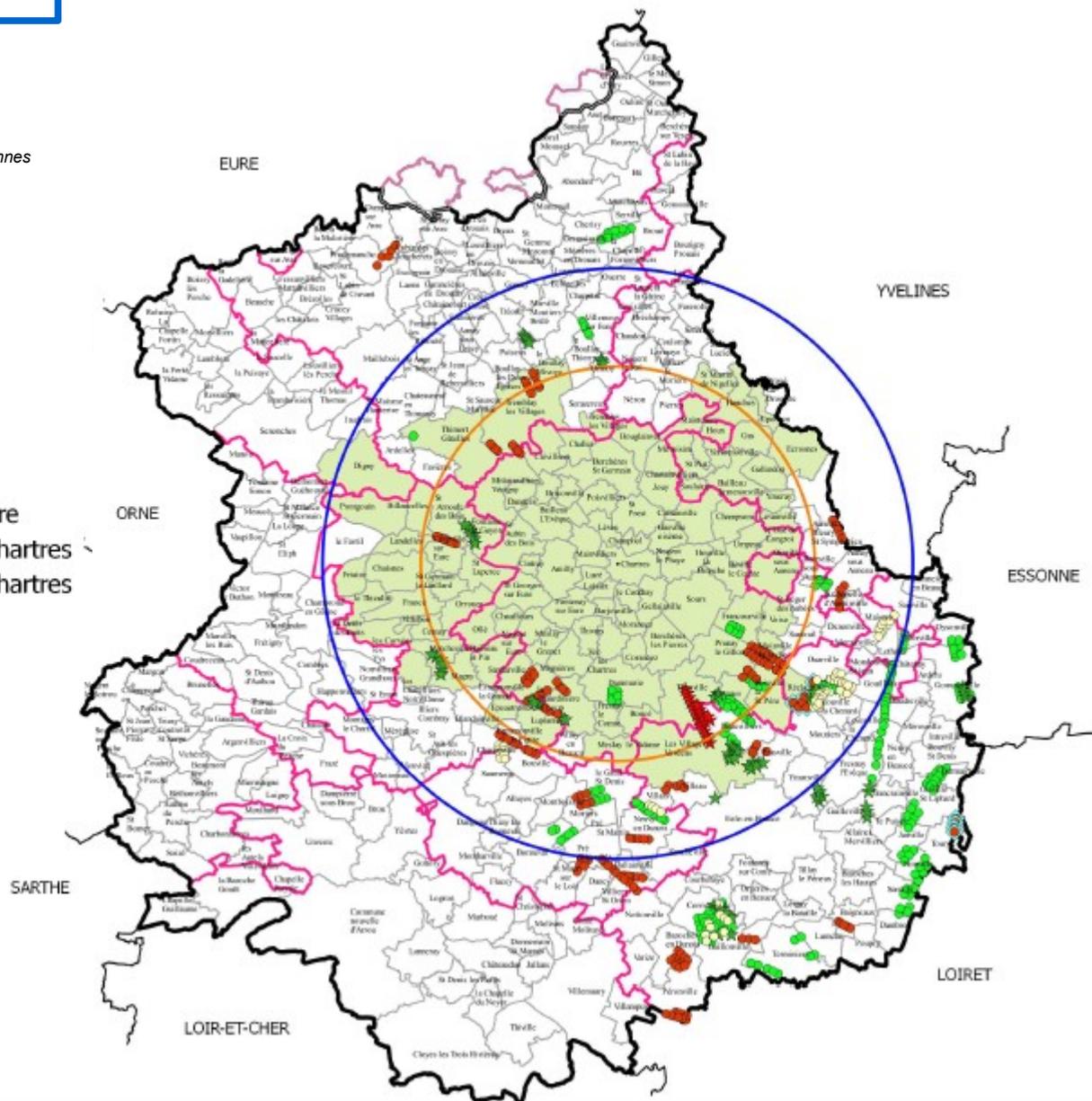
Situation des permis au 26/09/2018

Date de la création de la carte : 17 sept. 2018

Point de vigilance : la DDT n'a pas connaissance de la construction des éoliennes ainsi certaines peuvent apparaître non construites alors qu'elles le sont.

Eoliennes - Nombre de projet total [547]

- Permis Accordés - Construites [224]
- ★ Permis Accordés - Non Construites [72]
- Permis Déposés [58]
- ◆ Recours au TA (Tribunal Administratif) [4]
- Permis Refusés [172]
- ★ Projets Abandonnés [21]
- Limite des EPCI
- Communes dans le projet de Directive paysagère
- Tampon de 20 km autour de la cathédrale de Chartres
- Tampon de 30 km autour de la cathédrale de Chartres



**DDT 28**

Service connaissance des territoires et prospective (SCTP)  
Bureau des Systèmes d'Information Géographique (BSIG)  
17 Place de la République

CS 40517

28 008 CHARTRES Cedex

Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD TOPO ©

© IGN - Paris

Protocole IGN interministériel 2011

reproduction interdite

Sources des données : DDT28 - DREAL Centre-Val de Loire

Nom du fichier : Eolienne\_028

Préfète  
d'Eure-et-Loir

ARS

DDCSP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP



Salle de réunion disponible



# Zoom sur les communes concernées par le projet de directive paysagère

Préfète d'Eure-et-Loir

ARS

DDCSP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

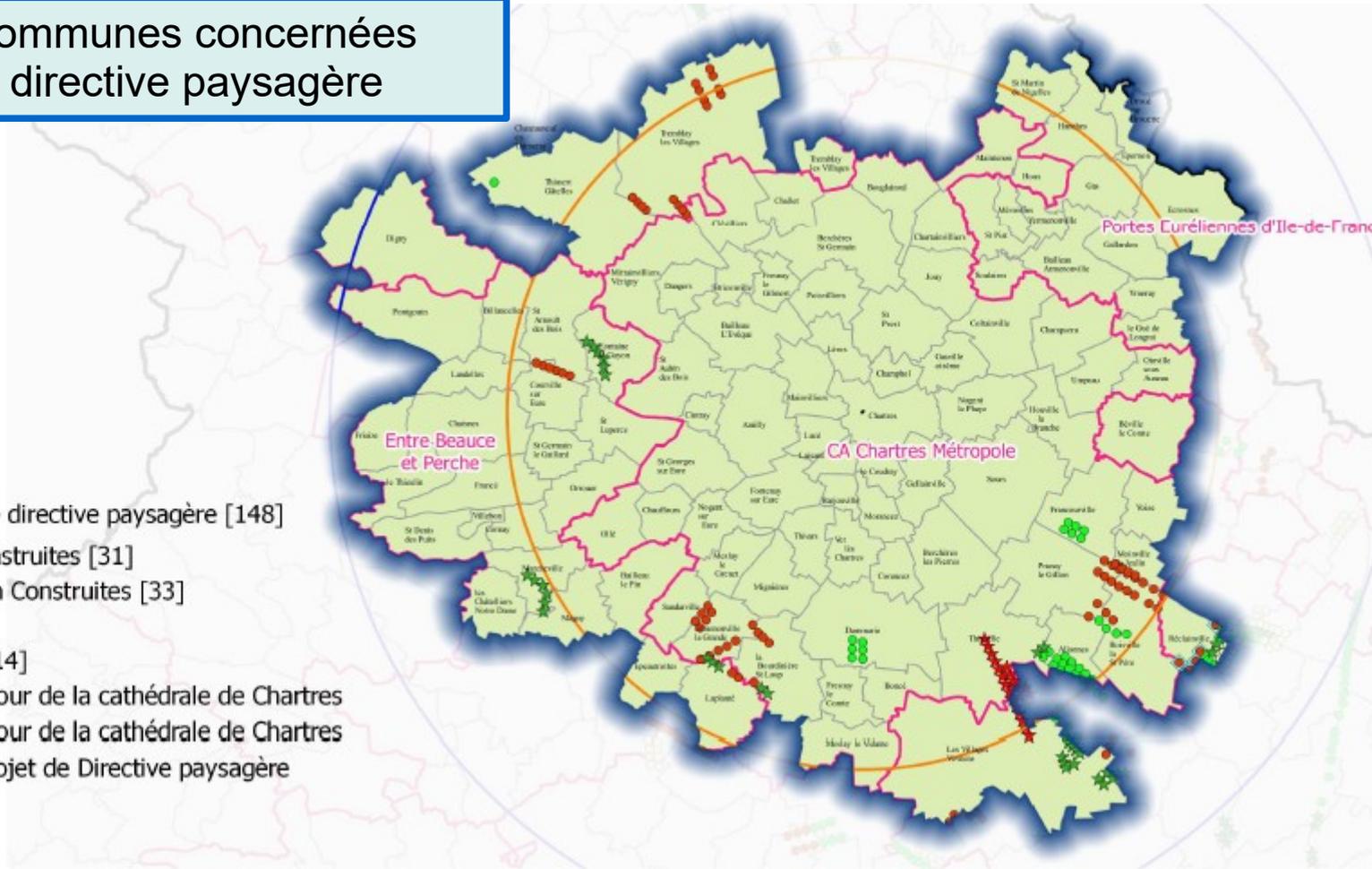
UDAP



□ Limite des EPCI

Eoliennes dans le projet de directive paysagère [148]

- Permis Accordés - Construites [31]
- ★ Permis Accordés - Non Construites [33]
- Permis Refusés [70]
- ★ Projets Abandonnés [14]
- Tampon de 30 km autour de la cathédrale de Chartres
- Tampon de 20 km autour de la cathédrale de Chartres
- Communes dans le projet de Directive paysagère



# L'EOLIEN EN EURE-ET-LOIR

**Constat** : rapprochement des projets éoliens de la Cathédrale de Chartres

→ **148 éoliennes demandées dans l'aire d'étude de la directive**

**13/06/2017** : le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a interpellé la France sur les projets éoliens approuvés ou en cours d'étude situés dans l'environnement paysager de la cathédrale

→ **risque pour le classement de la Cathédrale**

**Directive paysagère** : Clarification des règles par rapport à l'enjeu Cathédrale, gain de temps pour les porteurs de projet et les services de l'État

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP



## 2. Présentation du projet de Directive paysagère

DREAL Centre - Val de Loire



# Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages

## Préservation des vues sur la cathédrale de Chartres



## La cathédrale de Chartres, bien du Patrimoine mondial de l'Humanité

- La cathédrale de Chartres a été inscrite sur la première liste du patrimoine Mondial le 06 mars 1979
- La France a ratifié la convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Cette convention **engage** les États parties auprès de l'Unesco à **préserver les biens inscrits**
- Préserver le bien signifie préserver et valoriser la valeur Universelle Exceptionnelle (**V.U.E.**) pour laquelle le bien est inscrit sur la liste du patrimoine Mondial.



# La Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) « La cathédrale de Chartres »

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP

- La cathédrale de Chartres a été considérée comme un modèle dès l'époque de sa construction. Elle est reconnue comme une référence architecturale qui a exercé une influence considérable sur le développement de l'art gothique dans l'occident médiéval.
- Son rapport à son environnement est également un élément constitutif de la V.U.E.. En effet elle occupe une position remarquable dans la plaine de Beauce. Sa silhouette, observable à plus de 25 km aux alentours, constitue un signal particulièrement marquant dans le paysage. Véritable point de convergence affirmant de manière emblématique la relation exceptionnelle qu'entretient l'œuvre architecturale avec le site qui l'entoure, cette perception de la cathédrale « entre ciel et terre » a été évoquée par de nombreux artistes et écrivains illustres.



# La V.U.E. : Un réseau de vues à 360° sur un rayon pouvant dépasser 25 km, marqueur de l'identité du territoire

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

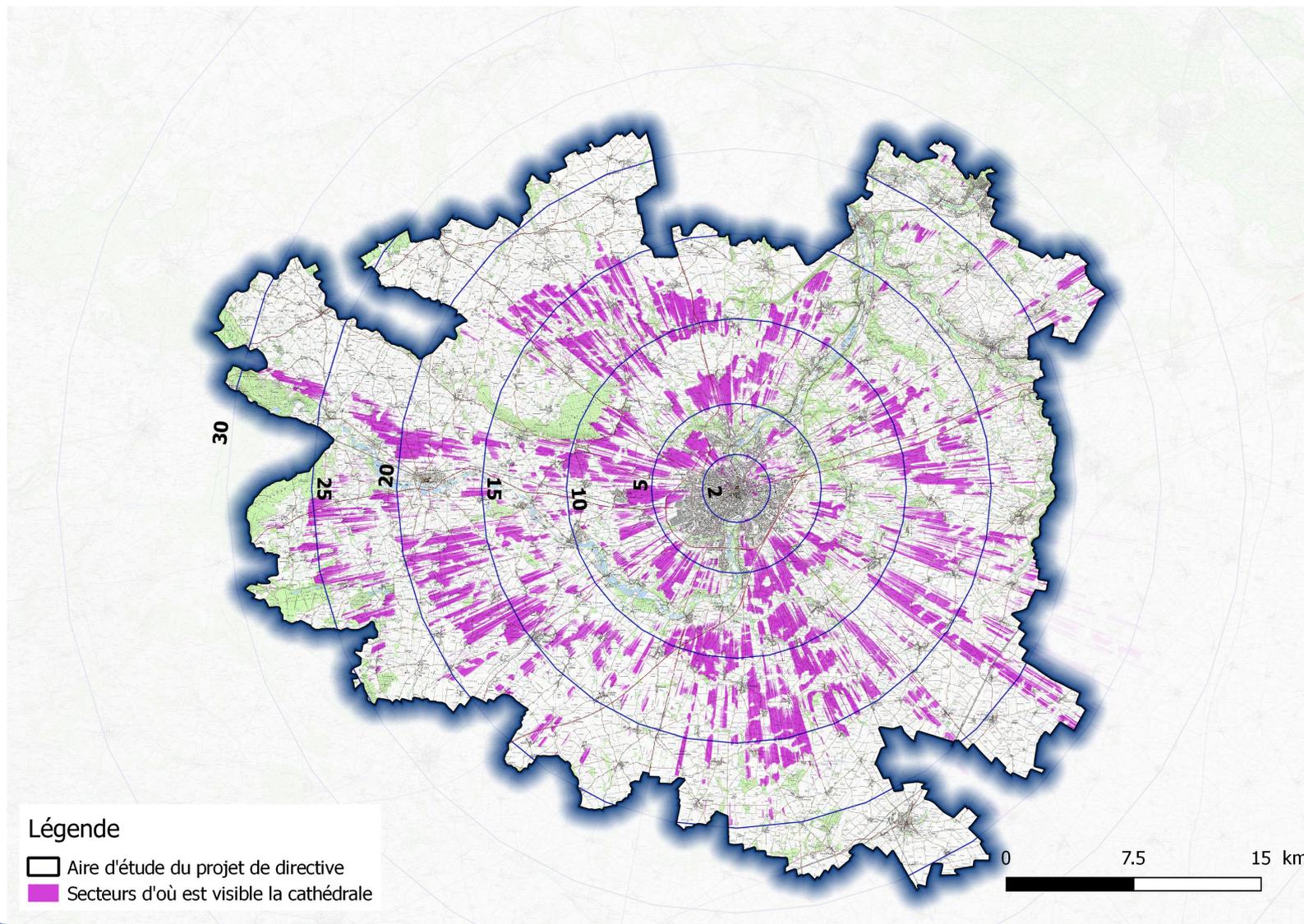
ARS

DDCSP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP



# Un réseau de vues variées - en distance

Des vues à courte distance



14



# Un réseau de vues variées - en distance

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP

Des vues à très longue distance



15



# Un réseau de vues variées - au regard du contexte paysager

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP

Des vues à la Péguy : la cathédrale émergeant seule de l'horizon agricole



16



# Un réseau de vues variées - au regard du contexte paysager

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP

Des vues urbaines : la cathédrale émerge du socle urbain



17



# Les enjeux – De possibles obstacles à la vue

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP



# Les enjeux – De possibles obstacles à la vue

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP



# Les enjeux - Les objets en covisibilité avec la cathédrale susceptibles d'altérer la qualité de la vue

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP



20



# Les enjeux - Les objets en covisibilité avec la cathédrale susceptibles d'altérer la qualité de la vue

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP



21



## La préservation de la V.U.E.

- La France en ratifiant la convention internationale du Patrimoine en 1972, s'est engagée à préserver et valoriser la VUE des biens inscrits au patrimoine Mondial de l'Humanité
- L'Unesco a rappelé à la France l'obligation de se doter d'un plan de gestion pour le bien « La cathédrale de Chartres » à la suite du 41ème comité du patrimoine Mondial à Cracovie en Août 2017
- Un plan de gestion qui recense tous les outils et actions de protection, doit être établi pour chaque bien ainsi qu'une zone tampon délimitée (loi LCAP art 74)
- La protection du chef d'œuvre gothique est assurée par la réglementation des monuments historiques
- La protection du réseau des vues doit être assurée par un outil spécifique que sera la directive paysagère



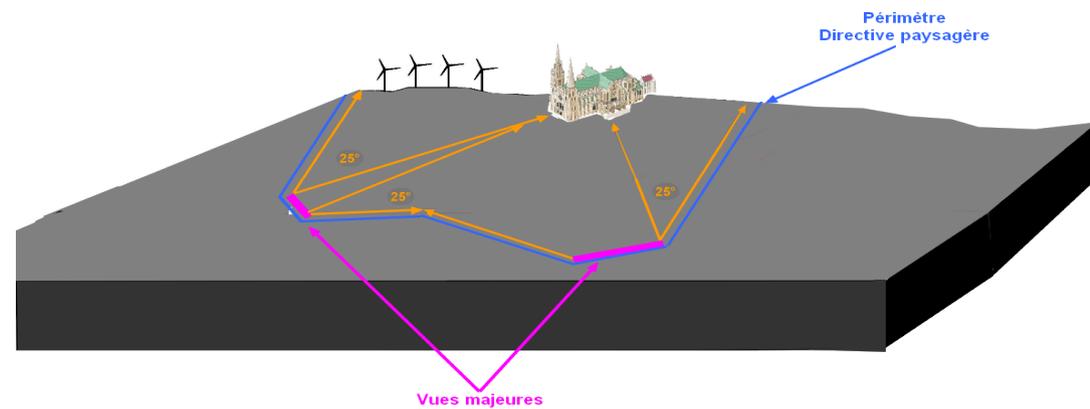
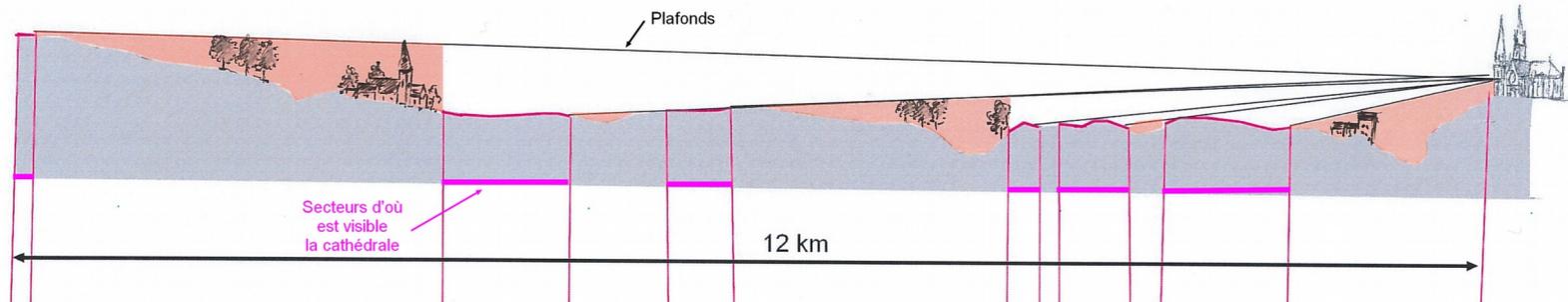
## Les principes de préservation des vues dans le projet de directive

- Définir sur l'ensemble du périmètre les hauteurs de construction possibles
- Définir une aire de protection des vues de toute covisibilité avec des objets de grande hauteur



# Les outils de la directive

Plafonds de constructibilité liés aux zones de visibilité



# Le déroulement de la procédure

## Réunion d'information

12 décembre 2017

Décision de mise à l'étude de la directive (point de départ de la procédure):

11 juin 2018

*Arrêté ministériel (objectifs du projet, délimitation zone d'étude, préfet coordonnateur).*

## Élaboration concertée de la directive

Août 2018 – juillet 2019

*Arrêté préfectoral* définissant les modalités de la concertation, la liste des personnes publiques et privées associées

03 Août 2018

### Conduite de la concertation

Concertation sur les objectifs et les grands principes de la directive.

### Élaboration du projet de directive et des 4 pièces du dossier:

- Rapport de présentation (sans portée réglementaire),
- Orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur (partie normative qui contient les éléments applicables aux documents d'urbanisme et opposable aux autorisations d'utilisation du sol),
- Documents graphiques
- Cahier de recommandations (facultatif),

## Consultation formalisée des acteurs

Août – novembre 2019

- Ensemble des collectivités concernées (délai de réponse de 3 mois)
- Commission Départementale Nature Paysages et Sites - CD d'Aménagement Foncier

## Information du public

Février 2020

Mise à disposition du projet au public pendant 1 mois en mairie

## Approbation de la directive

- Transmission du projet (modifié s'il y a lieu pour tenir compte des avis) au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
- Approbation de la directive par **décret en Conseil d'État** et début de prise d'effet

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

ARS

DDCSP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP



## Sur un plan réglementaire

- Après approbation de la directive par décret en Conseil d'État :  
  
Ses principes s'appliquent (Périmètre de protection des vues de toute covisibilité avec des objets de grande hauteur)
- Avant approbation : pas de zonage réglementaire  
  
Mais prescription de ne pas proposer l'implantation d'objets de grande hauteur, à l'intérieur du périmètre d'étude de la directive



# L'aire d'étude du projet de directive

Préfète  
d'Eure-  
et-Loir

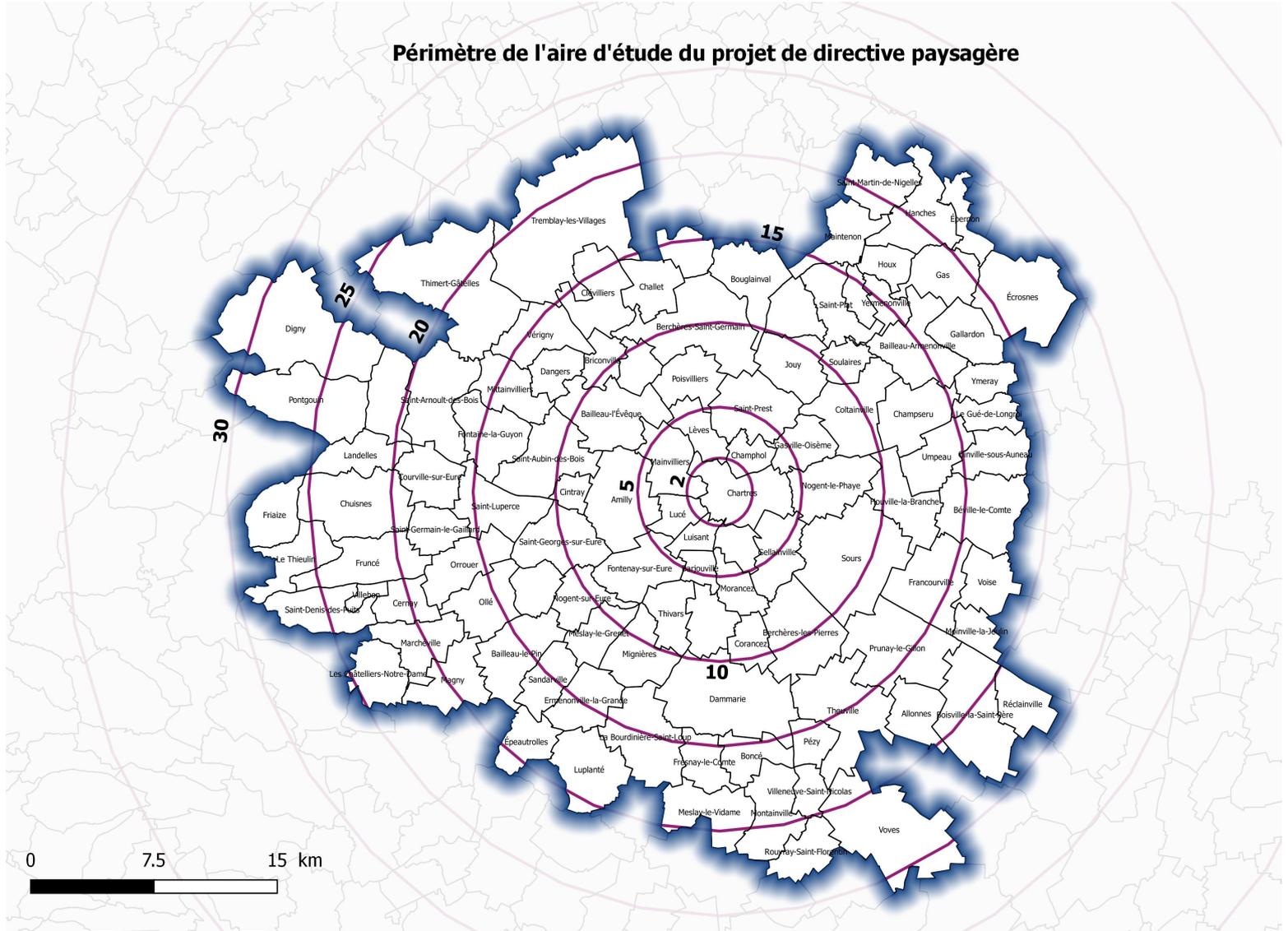
ARS

DDCSP

DDT

DREAL  
UD-DREAL

UDAP



### 3. Fonctionnement du Pôle EnR 28

- Préfecture d'Eure-et-Loir : Bureau des Procédures Environnementales (BPE)
- Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir



## Le pôle EnR 28 intervient en amont de l'Autorisation Environnementale

Pôle EnR  
28



Prendre connaissance des projets **en amont** afin d'éclairer les porteurs de projets sur la faisabilité et la recevabilité des projets

- **Membres permanents** : représentants de la Préfecture, de la DDT, de la DDCSPP, de l'UDAP, de l'UD-DREAL, de la DGAC et de l'Armée ;
- Élargissement possible à d'autres membres au besoin ;
- Co-animation entre le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture et DDT ;
- 4 missions principales : informer, conseiller, préconiser des recommandations sur les projets à forts enjeux, suivre les installations emblématiques.



Le pôle EnR n'a, en aucun cas, vocation à se substituer au guichet unique et à l'instruction des procédures



## Le pôle EnR 28 : fonctionnement

- Audition des porteurs de projets **sur la base du volontariat** ;
- Transmission, par le porteur de projet, d'un dossier « type » de présentation, en amont de la réunion (8 semaines avant) ;
- L'examen du projet repose sur :
  - \* l'analyse du dossier fourni ;
  - \* la séance de questions / réponses sur le projet en présence du porteur de projets ;
  - \* l'adoption par les membres du pôle, après concertation, d'un certain nombre d'attendus et de points d'alerte concernant le projet présenté.

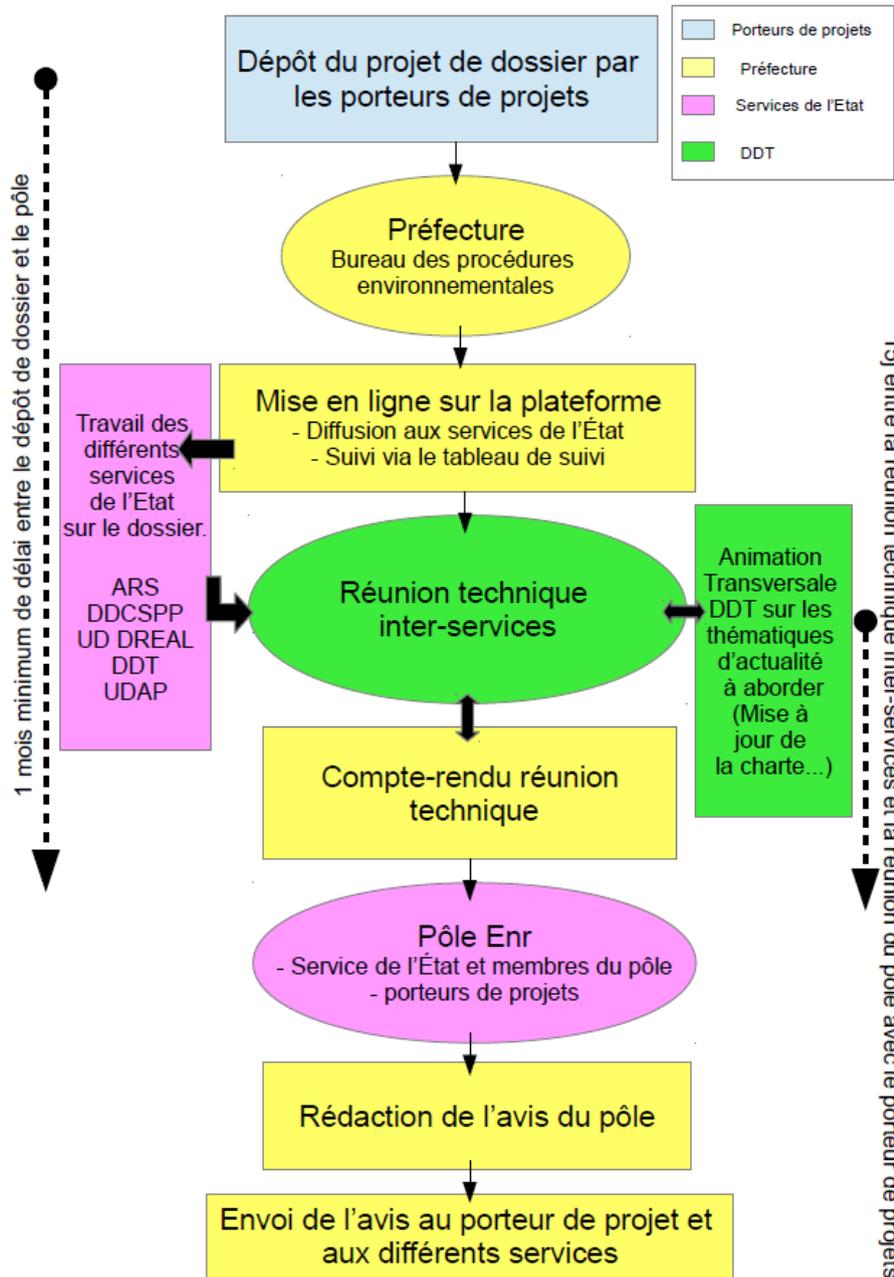


Restitution au porteur de projet sur les compléments et les points de vigilance



## Schéma de fonctionnement du pôle EnR 28

La réunion inter-services permet de débattre entre les services de l'État sur les différents points de vue (cohérence) avant de rencontrer le porteur de projet



## Pôle EnR 28 : Check-list des dossiers

Conformément à la « Charte EnR », pour être complet, le dossier du porteur de projet doit contenir les éléments suivants :

### Éléments de contexte :

- ✓ présentation générale de la société pétitionnaire : les actionnaires, ses références, ses expériences éventuelles, ses garanties et ses assurances,
- ✓ situation du projet
- ✓ plan de situation au 1/25 000,
- ✓ plan cadastral ou plan de masse à l'échelle du 1/5 000,
- ✓ cartes de zonage (risques, environnement, urbanisme, patrimoine...)
- ✓ montage photographique

### Caractéristiques du projet :

- ✓ éléments financiers (estimation financière du projet, calcul des rentes générées pour la commune et/ou les propriétaires...)
- ✓ impacts socio-économiques
- ✓ montage juridique,
- ✓ puissance, production
- ✓ éléments techniques et provenance des matériaux,
- ✓ raccordement au réseau
- ✓ nature des terrains, état initial, propriété foncière,
- ✓ accès routier
- ✓ remise en état
- ✓ concertation envisagée (avis de la commune d'implantation et ...)

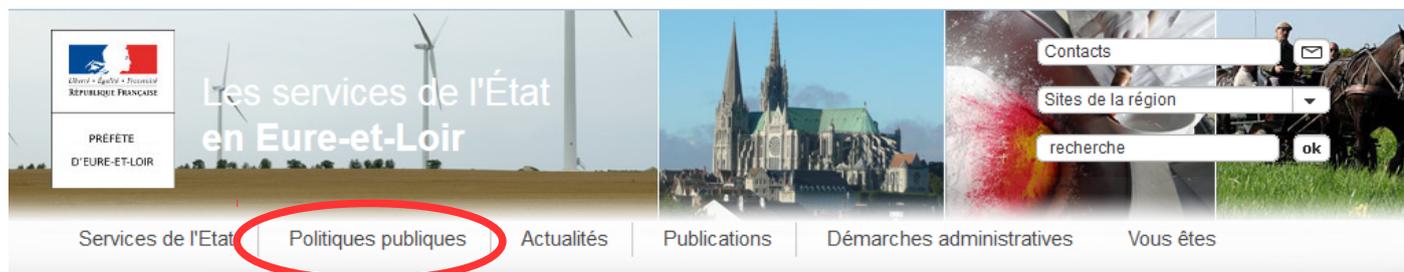
Le niveau d'analyse du projet par le pôle EnR est conditionné par le degré de précision du dossier qui lui est soumis !



# Pôle EnR 28 : Site Internet d'informations

Lien web

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Climat-Air-Energie/Energies-renouvelables/Charte-EnR>



Accueil > Politiques publiques > Environnement > Climat - Air - Énergie > Énergies renouvelables > Charte EnR

## Energies renouvelables

Nouvelle Charte EnR

[Charte EnR](#)

[Les éoliennes](#)

## Charte EnR

Mise à jour le 19/10/2017

Dans un souci de lisibilité pour les **porteurs de projets** et les autres acteurs du territoire concernés par cette thématique, une « **Charte EnR** » a été co-rédigée, sous l'impulsion de la **DDT**. Celle-ci regroupe les attentes des différents services de l'État concernant les enjeux urbains, agricoles, naturels et patrimoniaux.

Conçue comme un véritable outil pour faciliter la réalisation des projets de production d'énergie renouvelable, cette charte rappelle la réglementation actuelle et souligne les critères d'appréciation des projets par les **services de l'État en Eure-et-Loir**.

> présentation charte EnR - format : PDF   - 5,68 Mb

> Charte Enr -06 2017 - format : PDF   - 5,98 Mb

> Plaquette Autorisation environnementale - format : PDF   - 0,34 Mb



## Merci de votre attention

Ce document sera disponible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Climat-Air-Energie/Energies-renouvelables>

